



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 89593

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conclusions du rapport n° 1717 déposé par la mission d'information parlementaire sur la sécurité du transport aérien de voyageurs le 7 juillet 2004. Selon ce rapport, le trafic aérien européen doit faire face à un doublement prévisible au cours des vingt prochaines années, ce qui constitue un défi majeur pour les organismes en charge du contrôle. Le risque majeur se situe dans la gestion des aéroports. Aussi, il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage, afin renforcer la sécurité du transport aérien, de prendre des mesures pour renforcer le plan d'action européen sur la sécurité des aéroports.

Texte de la réponse

Afin de renforcer la sécurité sur les aéroports et de s'assurer de leur conformité aux normes internationales, un processus de certification pour les aéroports accueillant du trafic commercial a été engagé depuis 2004 en France en application d'une nouvelle exigence introduite au niveau mondial par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Ce processus concernera à terme tous les aéroports français accueillant annuellement plus de 70 000 passagers commerciaux. Dans ce cadre, les exploitants d'aéroport doivent établir et documenter des procédures d'exploitation permettant de garantir la sécurité des aéronefs circulant sur leur plate-forme et mettre en place un « système de gestion de la sécurité » qui est un ensemble structuré et organisé de procédures et de moyens permettant de placer la sécurité au centre de leurs préoccupations. Afin d'améliorer de manière permanente la sécurité, ce système devra intégrer une coordination de l'action de l'exploitant d'aérodrome avec les actions des tiers intervenant sur l'aéroport, et être coordonné, le cas échéant, avec les autres systèmes existants de gestion de la sécurité et, en particulier, celui du prestataire de services de navigation aérienne. Ces coordinations représentent un atout majeur dans l'amélioration de la sécurité car elles permettent de s'assurer que l'objectif fixé de priorité lié à la sécurité est bien atteint par toutes les parties prenantes intervenant sur la plate-forme. D'autre part, afin de prévenir les risques d'incursions de piste et de collision avec des véhicules en mouvement sur une plate-forme, un plan d'actions destiné à tous les acteurs intervenant sur un aéroport - exploitant d'aérodrome, compagnies aériennes, prestataires de services de navigation aérienne et Autorité de surveillance - a été élaboré et adopté par les États membres d'Eurocontrol. La mise en oeuvre au plan national des 56 recommandations figurant dans ce plan a été décidée par la direction générale de l'aviation civile fin 2005. Une action auprès de tous les acteurs concernés intervenant sur les plates-formes accueillant du trafic commercial a été engagée pour, d'une part, les informer des recommandations préconisées dans ce plan et, d'autre part, leur demander de mettre en place les actions et les structures nécessaires pour répondre aux recommandations qui ne sont pas déjà mises en oeuvre. La direction générale de l'aviation civile a élaboré des méthodes de suivi de la mise en oeuvre de ce plan et intervient en tant que de besoin.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89593

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 mars 2006, page 3004

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6291